



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Service Prévention des Risques Naturels et
Hydrauliques
Pôle Hydrométrie Prévision des Crues
Grand-Delta

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**relative à la création et l'exploitation d'une station hydrométrique
sur le Pont Beau de Rochas - Commune de Digne-les-Bains**

Station de Digne les Bains

Entre :

L'État représenté par Nicole Carrié, cheffe du service prévention des risques naturels et hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne – Rhône-Alpes

désignée par « le bénéficiaire » dans la suite de la présente convention

et

Provence Alpes Agglomération agissant en tant que propriétaire du terrain du domaine public représentée par sa présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

désignée par « la propriétaire » dans la suite de la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

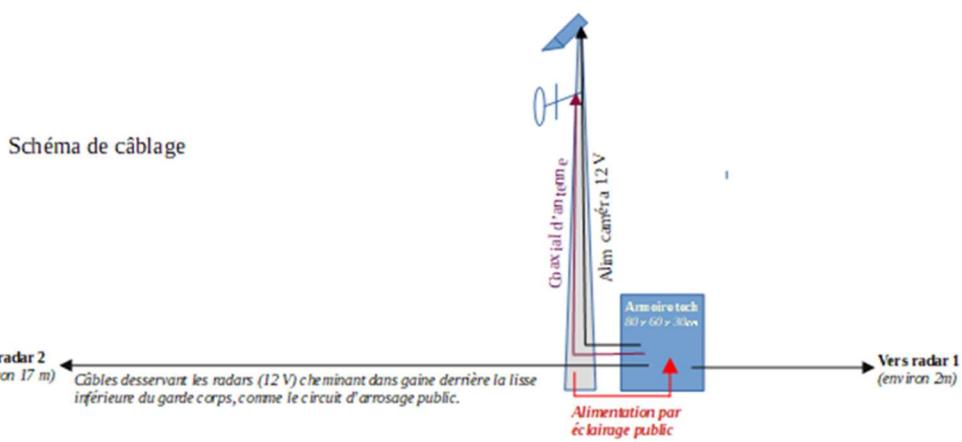
1 - Objet de la présente convention

Le Pôle Hydrométrie et Prévision des Crues du Grand-Delta (PHPCGD) de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes assure les missions de surveillance, de prévision et d'information sur la situation hydrologique des cours d'eau réglementaires de son territoire.

Dans ce cadre, il exploite un réseau de télémesure composé de stations hydrométriques et de relais radio pour la collecte des informations, ainsi que quelques pluviomètres.

De manière à compléter sa couverture de suivi des cours d'eau, il souhaite installer et exploiter une nouvelle station hydrométrique à Digne-les-Bains, sur le Pont Beau de Rochas, côté aval de la Bléone. Sur cet ouvrage, le Pôle Hydrométrie et Prévision des Crues implantera les divers éléments constitutifs de la station de mesure limnimétrique (voir Annexe)

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières liées à la création et l'exploitation de la future station limnimétrique sur le Pont Beau de Rochas.



2 - Autorisation d'installation et d'exploitation

La propriétaire autorise :

- l'installation sur le Pont Beau de Rochas du matériel nécessaire au fonctionnement de la station ;
- l'alimentation de l'installation (station d'acquisition, capteurs de niveau d'eau y compris une caméra de mesure, et le système de transmission des données) via le réseau d'éclairage public existant sur le pont, à titre gracieux compte tenu de la contribution de ces équipements à la mission de protection des personnes et des biens ;
- les agents du bénéficiaire à accéder librement en tout temps à la station pour son exploitation autant que nécessaire.

3 - Propriété des installations

Le bénéficiaire aura la jouissance et la propriété des installations qu'il exploitera dans le cadre de la présente convention. Il assumera l'entièvre responsabilité des-dites installations et en assurera lui-même l'entretien.

4 - Responsabilités et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge les conséquences de tous dommages quels qu'ils soient qui pourraient être causés à des tiers, et qui résulteraient de la présence des installations ou de leur exploitation.

Le bénéficiaire s'engage à demander l'autorisation du propriétaire avant la réalisation de travaux qui impacteraient le bien du propriétaire ou son usage.

Le bénéficiaire veillera notamment à ne pas modifier les éléments structurels ou de sécurité du Pont Beau de Rochas, ni réaliser tout travaux susceptibles d'exposer les usagers du pont à un risque avéré ou potentiel pour leur santé.

Suite à toute intervention du bénéficiaire sur les installations, ce dernier veillera à ce que le site soit maintenu dans un état de propreté correct en évacuant tout déchet résultant de cette intervention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du propriétaire, hors faute lourde de sa part, pour les dommages quels qu'ils soient, qui pourraient être occasionnés à ses installations.

En cas d'accident du travail survenant, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, aux agents du bénéficiaire travaillant sur le site, ce dernier s'engage à garantir la propriétaire, sauf faute lourde de sa part, contre toute action en responsabilité qui pourrait être exercée contre lui par la victime, ses ayants droits ou tout organisme subrogé dans les droits de la victime.

Il est rappelé que le Pont Beau de Rochas n'est pas prévu pour installer et exploiter une station hydrométrique. Par conséquent, toute protection individuelle ou collective nécessaire à l'installation et l'exploitation de la station hydrométrique sera mise en place par le bénéficiaire, à ses frais, et relèvera de sa seule responsabilité.

5 - Responsabilité et obligation du propriétaire

Le propriétaire s'engage à maintenir le libre accès aux installations pour les agents du bénéficiaire ou le personnel opérant pour son compte.

En cas de mise en place d'un contrôle d'accès (barrière, portail, etc.), la propriétaire s'engage à fournir au bénéficiaire un double de clé ou tout autre moyen permettant l'accès (code, etc.).

Le propriétaire s'engage à autoriser la réalisation des travaux nécessaires pour l'exploitation et la sécurisation des installations sous réserve qu'ils ne dégradent pas son bien, ne modifient pas son usage et ne sont pas susceptibles d'exposer les usagers du pont à un risque pour leur santé.

Le propriétaire s'engage à fournir une autorisation de voirie au profit du bénéficiaire pour pouvoir effectuer des jaugeages du débit de la Bléone depuis le trottoir aval du pont Beau de Rochas avec le moyen le plus approprié (jaugeage à pied avec un ADCP ou jaugeage au saumon depuis un véhicule utilitaire spécialement équipé). Le Bénéficiaire se chargeant de la signalisation temporaire de ces opérations.

6 - Dispositions financières :

Compte tenu des missions de sécurité civile et de protection des personnes et des biens assurées par le bénéficiaire, la présente convention est consentie par la propriétaire à titre gracieux.

7 - Durée de la convention – conditions suspensives- résiliation

La présente convention est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature. Elle est reconduite par tacite reconduction par période d'un (1) an.

Les parties pourront toutefois la dénoncer unilatéralement par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six (6) mois.

Chaque partie pourra résilier unilatéralement la présente convention si l'une des deux parties ne respectait pas l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention. Dans ce cas, la résiliation de la présente convention interviendra dès réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

À l'achèvement de l'exploitation des installations par le bénéficiaire, celles-ci seront entièrement évacuées et le terrain remis dans son état initial.

8 - Non subrogation

Le bénéficiaire ne pourra céder à un tiers les droits qui lui sont consentis par la présente convention.

9 - Litiges

Pour tout litige, le tribunal administratif compétent est celui de la commune d'exécution de la présente convention.

La propriétaire

Le bénéficiaire

Adresse postale : 89 rue Weber 30907 Nîmes Cedex
Hydrométrie : 04 66 62 62 96 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-15_18062025

ANNEXE : Matériel à installer

La station limnimétrique de Digne les Bains objet de la présente convention comprend les éléments suivants, tous installés sur le pont Beau de Rochas, côté aval :

- une armoire contenant la station d'acquisition des capteurs de niveau d'eau et son système de transmission des données par radio. L'armoire contient également une batterie permettant le secours de la station en cas de panne électrique, ou lorsque l'éclairage public est éteint ;
- une antenne radio pour la transmission en temps réel des données mesurées ainsi qu'une caméra filmant le cours d'eau vers l'aval seront installées sur le mât du lampadaire servant à l'alimentation électrique de la station ;
- deux capteurs radars de niveau d'eau installés sans perçage de la structure du pont, sous le tablier de celui-ci (fixation par pinces au niveau des pieds du garde-corps du pont) ;
- une échelle limnimétrique (échelle de crue) sur la pile du pont en rive gauche.